RÈGLEMENT N° 2015-337

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2007-102 – CRÉATION D'UNE AIRE D'AFFECTATION INSTITUTIONNELLE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation institutionnelle à même l'ensemble d'une aire d'affectation commerciale existante (secteur nord de la rue Holliday);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Bellavance pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme »;
- 3. Le règlement n° 2007-102 est modifié afin de créer une aire d'affectation institutionnelle à même l'ensemble d'une aire d'affectation commerciale existante (secteur nord de la rue Holliday);
- **4.** Ladite aire d'affectation institutionnelle est créée à partir des lots connus et désignés comme étant les lots connus 3 215 251 et 3 215 252 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré au plan en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- **5.** L'extrait du plan d'affectation du sol, feuillet B, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du plan d'urbanisme n° 2007-102 est joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 9 novembre 2015
 - AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION le 18 novembre 2015
 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE le 2 décembre 2015
 - AVIS DE MOTION DONNÉ le 14 décembre 2015
 - RÈGLEMENT ADOPTÉ le 11 janvier 2016
 - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 22 février 2016
 - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 2 mars 2016
 - PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ le 2 mars 2016
 - ENTRÉE EN VIGUEUR le 22 février 2016

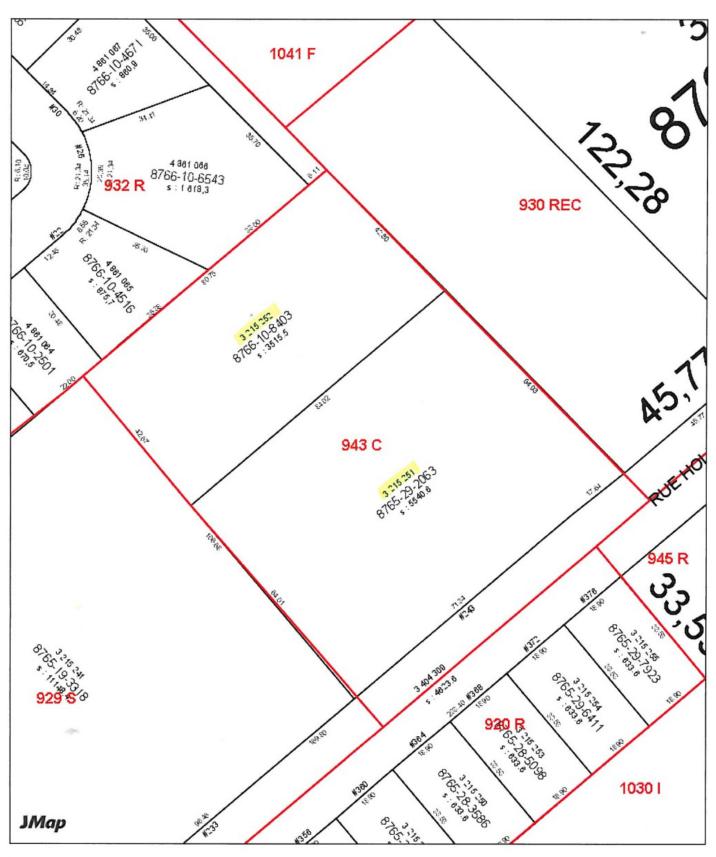
Règlement n° 2015-337 (suite)

	(signé) Réjean Porlier, maire
(signé) Valérie Haince, greffière	
VRAIE COPIE CONFORME	
Greffière	

Règlement n° 2015-337 (suite)

ANNEXE A

PLAN



Sept-Iles- 97007

Producteur: Denis Tétreault

Date: 06/10/2015 1:900

Règlement n° 2015-337 (suite)

ANNEXE B PLAN D'AFFECTATION DU SOL

